

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP /..9.1../F/2026-2027 POUR LA FOURNITURE DES ORDINATEURS PORTABLES A L'AGENCE DE REGULATION ET DE CONTROLE DE TELECOMMUNICATIONS « ARCT ».

Date de publication : 01.../..9.../2026

Date d'ouverture des offres : 01.../..9.../2026

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT » invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir selon les termes de l'article 151 du Code des Marchés Publics, à présenter leurs offres de prix unitaire TVAC sous pli fermé, pour la fourniture des ordinateurs portables.

1. Objet

Le présent Avis d'Appel d'Offres consiste à la fourniture des ordinateurs portables et constitué d'un (01) seul lot.

2. Financement du marché

Le marché est financé sur le Budget Général de l'Etat, subsides alloués à l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT » exercice 2026-2027.

3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

4. Délai d'exécution du marché

L'exécution du marché est de nonante (90 jours) à compter à partir de la date de réception de la lettre de marché.

5. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales ; qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires et possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer au présent Appel d'Offres, tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée aux articles 153 et 161 du Code des Marchés Publics.

Le fait pour un fournisseur de participer aux soumissions implique l'acceptation sans restriction, ni réserves de toutes les clauses et conditions du dossier d'Appel d'Offres.

Pour qu'elle soit valable et prise en considération, toute offre doit être libellée Conformément aux dispositions du présent Dossier d'Appel d'Offres.

6. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté tous les jours ouvrables de 08 heure à 15 heure, heure locale à l'adresse ci-après : Secrétariat de la Direction Général de l'ARCT ; Immeuble de l'ARCT, **avenue de France n° 14, Téléphone : 22 210276 ; BP 6702 Bujumbura-Burundi.**

Il peut également être obtenu physiquement à l'adresse ci-dessus sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille francs burundais (50.000FBU) non remboursables à verser sur le compte de transit des recettes non fiscales , N° CC 10003, ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit au Directeur Général de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT », en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 8 ci-dessous.

7. Présentation de l'offre

L'offre doit être rédigée en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés. Elle doit aussi être paginée, paraphée et comporter une table des matières.

Les offres seront accompagnées d'une garantie de soumission dont le montant est fixé à 600.000FBU (six cent mille francs burundais).

8. Dépôt des offres

Les offres devront parvenir à la Direction Générale de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT), sise Immeuble de l'ARCT, Avenue de France n° 14, **Téléphone : 22 210276 ; BP 6702**, au plus tard le **21.12.2026** à 9h30min. Toute offre reçue après la date limite de dépôt des offres ne sera pas prise en considération.

9. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de nonante (90) jours calendaires à compter de la date d'ouverture des offres.

10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants, dans la salle des réunions de l'ARCT en séance publique du **21.12.2026** à 10h00 ; heure locale.

Les Soumissionnaires ou leurs Représentants qui sont présents signeront dans un registre attestant leur présence à la séance concernée. L'acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des offres. Le procès-verbal doit être contresigné par les membres de la sous-commission d'ouverture. Une liste de présences signée par les soumissionnaires présents est annexée au procès-verbal.

Fait à Bujumbura, le **26 / 08 / 2026**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARCT

Dr MUHIZI Samuel

